

De : Cappelletti Fabio <fabio.cappelletti@vd.ch> **De la part de** Finances communales

Envoyé : vendredi, 19 juillet 2024 16:38

À : Finances communales <finances-communales@vd.ch>

Cc : ucv_ucv.ch <ucv@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>

Objet : RE: Décompte prévisionnel NPIV 2025 (acomptes) - informations complémentaires pour l'interprétation des chiffres

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Suite aux échanges que nous avons eues avec les quelques communes qui ont demandé des renseignements ces derniers jours, nous nous permettons de vous transmettre quelques informations complémentaires utiles à l'interprétation des chiffres relatifs au décompte prévisionnel NPIV 2025 que nous vous avons transmis le 12 juillet dernier.

- 1) La NPIV répartit la PCS en francs par habitant tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt. Les effets de solidarité générés via la répartition de la PCS par le système actuel ont été repris par la péréquation des ressources dans la NPIV. Par conséquent, les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne tendent à avoir un montant de la PCS qui augmente significativement, jusqu'à parfois doubler de valeur. Toutefois, cette augmentation est généralement compensée par une augmentation des montants reçus via la péréquation directe. En revanche, les communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne tendent à avoir un montant de la PCS qui baisse, mais cette baisse est généralement contrebalancée par une augmentation des montants versés dans le cadre de la péréquation directe. Lors de l'interprétation des variations entre le nouveau et l'ancien système il est donc important de ne pas se focaliser sur les variations « ligne par ligne » dans votre budget et de plutôt regarder la variation des montants totaux transférés dans le cadre du système de péréquation dans son ensemble.

Cet exercice sera facile à faire pour les communes qui présenteront leur budget 2025 sous MCH2, car la PCS et la péréquation directe seront dans la même fonction. En revanche, cela sera moins évident pour les communes qui présenteront un budget 2025 sous MCH1, car la péréquation directe se retrouvera plutôt au début du budget (sous « finances ») tandis que la PCS se retrouvera plutôt à la fin du budget (sous « prévoyance sociale »). Pour ces dernières, il pourrait convenir de prévoir un commentaire explicatif faisant le lien entre les deux lignes budgétaires à l'attention de vos conseils.

- 2) Si vous souhaitez comparer les montants du décompte prévisionnel NPIV 2025 avec vos montants des années précédentes, il faut plutôt comparer la NPIV 2025 avec le projet de décompte final 2023. En effet, le décompte NPIV 2025 reprend en large partie les données de référence 2023. Les acomptes 2024, pour le fait qu'ils se basent sur les données 2022, ne permettent pas une comparaison fiable.
- 3) Lors de la comparaison du décompte prévisionnel NPIV 2025 avec le décompte final 2023, il faut tenir compte du fait que les recettes fiscales 2023 de certaines communes ont été corrigées à la baisse dans la NPIV 2025 (déduction des recettes extraordinaires de l'exercice 2023) et que les factures cantonales prévisionnelles pour 2025 sont plus élevées que les factures cantonales de 2023 (ajout de deux années d'augmentations prévisionnelles). Comparer le décompte final 2023 avec la NPIV 2025 sans tenir compte de ces deux paramètres pourrait faire penser que la NPIV est beaucoup moins favorable (ou beaucoup plus onéreuse) pour la commune par rapport à l'ancien système qu'en réalité. Pour vous

aider à tenir compte de ces deux paramètres, nous vous transmettons dans le fichier en annexe un calcul des montants de la NPIV 2025 sans correction à la baisse des recettes fiscales 2023 et avec les montants des deux factures cantonales ramenés à leurs valeurs de 2023. La dernière colonne du fichier Excel indique notamment votre montant péréquatif théorique si on avait utilisé les recettes fiscales 2023 AVEC recettes extraordinaires et les montants des factures cantonales 2023 pour calculer le décompte prévisionnel 2025 plutôt que les recettes fiscales SANS recettes extraordinaires et les montants des factures cantonales prévisionnels pour 2025. À noter que des écarts importants entre la NPIV ainsi retraitée et le décompte final 2023 peuvent subsister si la commune a déclaré en 2023 des dépenses thématiques particulièrement élevées par rapport à la médiane utilisée pour les calculs du bilan global 2022.

Nous espérons que ces éléments supplémentaires permettront de clarifier les chiffres communiqués le 12 juillet dernier. Si vous avez des questions complémentaires, vous pouvez nous écrire à l'adresse finances-communales@vd.ch.

Avec nos meilleures salutations.

Ce message est distribué :

- aux communes vaudoises
- aux préfetures
- à l'UCV et à l'AdCV

FABIO CAPPELLETTI
ADJOINT DE LA DIRECTRICE

Département des institutions, du territoire et du sport
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
+41 21 316 40 73
fabio.cappelletti@vd.ch / www.vd.ch/NPIV

VD.CH

De : Cappelletti Fabio **De la part de** Finances communales
Envoyé : vendredi, 12 juillet 2024 10:52
À : Finances communales <finances-communales@vd.ch>
Cc : ucw_ucv.ch <ucw@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>
Objet : Décompte prévisionnel NPIV 2025 (acomptes) - CORRECTION

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Après vérification des données de référence, il s'avère que les données relatives aux élèves contiennent les élèves avec un permis S. Ces élèves n'auraient pas dû figurer dans le total utilisé par la péréquation, car leurs frais de scolarisation sont pris en charge par l'Etat en raison de l'art. 134 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire. Leur exclusion des calculs est également prévue par l'art. 2 al. 1 let. d de la nouvelle loi sur la péréquation. En tenir compte, signifierait procéder à une compensation à double.

En pièces jointes vous trouverez le fichier Excel et le rapport de synthèse corrigés. La correction des données a un impact essentiellement pour le tiers des communes qui bénéficie du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels. Sauf une poignée de cas avec des variations plus importantes, la plupart de ces communes ont des variations de l'ordre de $\pm 1-2$ élèves compensés (entre 4'250 et 8'500 francs). Pour mémoire et comparaison, les colonnes X et Y de l'onglet « besoins structurels » indiquent désormais le nombre d'élèves et les montants à recevoir selon première livraison.

La correction du nombre d'élèves implique aussi une correction à la marge du montant de la PCS, cela par effet de ricochet (la péréquation des besoins structurels distribue CHF 50'000 de plus qu'avant, ce qui réduit d'autant le montant de la déduction PCS selon accord).

Cette problématique et d'autres risques d'erreur seront abordés dans le cadre du système de contrôle interne que nous mettrons en place dans les prochains mois en collaboration avec les autres services de l'Etat qui nous livrent des données pour la péréquation. Par ailleurs, dès l'année prochaine nous allons vous communiquer les données de référence quelques semaines avant l'envoi du décompte prévisionnel, cela de manière à pouvoir corriger les éventuelles erreurs encore avant l'envoi de ce dernier.

Nous vous prions de nous excuser pour ces imprécisions liées à la jeunesse de nos procédures. Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos meilleures salutations.

Ce message est distribué :

- aux communes vaudoises
- aux préfectures
- à l'UCV et à l'AdCV

FABIO CAPPELLETTI
ADJOINT DE LA DIRECTRICE

Département des institutions, du territoire et du sport
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
+41 21 316 40 73
fabio.cappelletti@vd.ch / www.vd.ch/NPIV

VD.CH

De : Martin Mareva <mareva.martin@vd.ch> **De la part de** Finances communales

Envoyé : mercredi, 10 juillet 2024 10:45

Cc : Finances communales <finances-communales@vd.ch>; ucv_ucv.ch <ucv@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>

Objet : Décompte prévisionnel NPIV 2025 (acomptes)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Veillez trouver en pièce jointe un courrier à votre attention accompagné de ses annexes (décompte prévisionnel 2025 et rapport de synthèse).

Pour les élu-e-s et/ou boursier-ère-s n'ayant pas pu assister aux séances d'information tenues en mai-juin 2023 dans la cadre de la mise en consultation de la NPIV, nous organisons, toujours en collaboration avec l'UCV, une séance de rattrapage le 9 septembre 2024 de 18h30 à 20h00, dans l'aula du collège des Trois Sapins à Echallens (Chemin du Collège 6). Les personnes intéressées peuvent s'inscrire via ce [formulaire](#). Si les personnes concernées au sein de votre Municipalité ont déjà suivi l'une ou l'autre des séances d'information de l'année dernière, cette invitation peut sans autre être transférée à 1-2 personnes de votre commission de gestion/finances.

Une formation en ligne et les slides des séances d'information de l'année dernière sont disponibles sur www.vd.ch/NPIV.

Je suis à votre disposition pour toute question concernant ce décompte prévisionnel NPIV jusqu'au vendredi 19 juillet et ensuite à nouveau dès le lundi 5 août.

Avec nos meilleures salutations.

Ce message est distribué :

- aux communes vaudoises
- aux préfectures
- à l'UCV et à l'AdCV



Dr. Fabio Cappelletti – Adjoint de la directrice des finances communales
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Direction des finances communales
Rue Cité-Derrière 17 - 1014 Lausanne
Tél : 021 316 40 73
fabio.cappelletti@vd.ch / [NPIV](#) / [MCH2](#)